



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/137 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DU MARCHÉ SAISONNIER DU
DIMANCHE 03 AOÛT 2025 DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131-1, L511-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8, R417-10, L325-1 et L325-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et permettre le bon déroulement du marché saisonnier de la Commune du **dimanche 03 août 2025**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

le dimanche 03 août 2025, de 06h à 14h30,

- sur l'avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre le carrefour de la Maison des associations et la rue René Glaussel,
- sur le parking de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- **le dimanche 03 août 2025**, une déviation sera mise en place par l'avenue du 22 août 1944 et la rue René Glaussel.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront installés. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de Police municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 28 juillet 2025

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

